

L'an **DEUX MILLE ONZE, le CINQ SEPTEMBRE à 20 h 30** Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2011.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, B. COTTAVE, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : J-C. CARTANNAZ, F. DIEDERICHS,

POUVOIRS : F. DIEDERICHS à Y. GUERPILLON

J-C. CARTANNAZ à S. BRUN (annulé en raison de l'absence de S. Brun)

ABSENT : S. BRUN

**Secrétaire de séance** : Cédric ARGOUD

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a des modifications de l'ordre du jour. M. Guerpillon demande le retrait des points 4,5,7,10,13 et 16 car les élus n'ont pas eu les éléments dans leurs casiers suffisamment à l'avance. Il est précisé que suite à la demande des conseillers municipaux la convocation et les documents pour le conseil ont été envoyés le mercredi 31 août par mail selon les délais réglementaires. Après échange il est demandé au secrétariat de remettre en place les versions « papier » des dossiers dans les casiers des élus.

Après discussion, seuls les points n°7 et 11 sont supprimés de l'ordre du jour à la demande d'une part de Monsieur le Maire et d'autre part de Monsieur Yves Guerpillon. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Par ailleurs M. Guerpillon demande que soit rajouté 3 points à l'ordre du jour :

- Schéma directeur de développement de la base de loisirs
- Bilan de l'activité VTT
- Proposition de candidature de M. Pierre Remy BONNET au poste de suppléant au conseil syndical du SIVU St Pierre de Chartreuse/le Planolet.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de plan à présenter ce soir pour la demande de schéma directeur de développement de la base de loisirs. Concernant le bilan VTT, M. le Maire précise que la saison n'est pas finie. Pour la proposition de candidature au poste de suppléant au SIVU, M. le Maire précise qu'il faut être élu pour faire partie du conseil syndical, ce que dément M. Guerpillon, il est donc proposé de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil permettant de vérifier juridiquement la demande.

## **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011**

M. le Maire demande s'il y a des remarques, M. Guerpillon fait remarquer que pour le point 8 du conseil du 18 juillet concernant l'élection de Benoit Kock en tant que titulaire du SIVU, le conseil aurait dû procéder autrement. M. le Maire précise qu'il convient de se positionner sur le compte rendu et sur la réalité de ce qui a été dit.

M. Baffert demande pourquoi le débat sur la démission du conseil municipal ne fait pas partie du compte rendu, M. le Maire précise que ce débat a eu lieu avant l'ouverture de la séance.

M. le Maire redemande aux conseillers s'il y a des modifications sur le compte rendu du 18 juillet 2011, aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu du 18 juillet 2011 est approuvé avec 4 voix contre (Yves Guerpillon, Stéphane Baffert, Jean Ancey, pouvoir de Frédéric Diederichs à Yves Guerpillon) et 2 abstentions (Benoit Koch et Michel Virard).

## **2/ COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 02 ET DU 25 AOUT 2011**

Monsieur le Maire demande à M. Guerpillon de faire une présentation imagée des dossiers présentés à la commission urbanisme afin que l'ensemble des conseillers puissent connaître les projets.

M. Guerpillon s'engage à faire cette présentation à partir du prochain conseil.

M. Guerpillon présente ensuite les dossiers de la commission d'urbanisme du 2 et du 25 Août 2011 :

### COMMISSION D'URBANISME DU 2 AOUT 2011

Etaient présents : S. Baffert, J-C. Cartannaz, Y. Guerpillon, Y. Mercier, J-C. Receveur et M. Virard

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
05/07	Office Notarial de la Tronche	CUa N°19	D 425 L'Essard	ND/NDr		Cu d'information Ventes parcelle	Avis favorable
05/07	Office Notarial de la Tronche	CUa N°20	D 313-314-320-321 L'Essard	ND/NDr		Cu d'information Ventes parcelle	Avis favorable
22/07	Philippe PANAYE		AE N°205 La Diat	NBr	Bg1,v	Vente maison Cts DOLGOPYATOFF-MERCIER	Avis favorable
09/07	David NAUDON	DP N°16	AN 75-76 Brevardière	NAc	Bg1,v/R T	Construction abri jardin en ossature bois	La distance par rapport à l'axe de la route n'est pas respectée. Avis défavorable
26/07	TDF	DP N°17	Le Bois de Valombré F 85	172: ND 387 :en partie ND/NDr	G1V1	Remplacement d'un pylône en lieu et place pose nouveau pylône 25 m soit rehausse de 10 m	Avis favorable
27/07	Serge BONNET	DP N18	Le Bourg AE 122	UAb	Bv	Construction d'un abri de jardin en bardage couverture en ardoise artificielle couleur gris ardoise	Préciser le sens du bardage, la couleur, la dimension des fenêtres, des portes. Consulter l'architecte conseil. Dossier non recevable.
29/07	Dominique HERMANCE	DP N°19	Ah n° 8 La Diat	UAa	Bv	Restauration partie droite du porche avec ajout de deux ouvertures vitrées	L'habillage en planche devant et sur le coté se fera en vertical.
29/07	HERMANCE/ KOXX	DP N°20	AH n°8 La Diat	UAa	Bv	Implantation d'un élément sous porche 12 x3	Avis favorable
02/08	Yves JAIL	DP n°22	Gerbetière AK 97 - 475	NB	Bg1,v	Division parcellaire	Avis favorable
02/08	Yves JAIL	DP n°21	Le Battour AB 567-568 (ancienne 564)	NAc/N B	Bg1,v	Division parcellaire	Avis favorable
02/08	Yves JAIL	DP n°23	AE N°597	NB	Bg1,v	Division parcellaire	Avis favorable
02/08	TOURNIAIRE Alain	DP N°24	Le Bourg AE 479	UAe	Bv	Division en vue de construire	Avis favorable

### COMMISSION D'URBANISME DU 25 AOÛT 2011

Étaient présents : Y. Guerpillon, Y. Mercier et M. Virard.

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
06/08	Me VEILLET	CUa N°21	AN n°42 Brevardières	NAc	Bg1, v	CU d'information Vente Nania (Jean)/ Nania (Yves)	Avis favorable
03/08	Office Notarial La Tronche	CUa N°22	D 106 Le Coleau	ND	Néant	CU d'information Succession Buteau	Avis favorable
03/08	Office Notarial La Tronche	CUa N°23	D 110 Les Egaux	ND	Néant	CU d'information Succession Buteau	Avis favorable

03/08	Office Notarial La Tronche	CUa N°24	D 123 Les Egaux	ND	Néant	CU d'information Succession Buteau	Avis favorable
03/08	Office Notarial La Tronche	CUa N°25	D 128 Les Egaux	ND	Néant	CU d'information Succession Buteau	Avis favorable
03/08	Office Notarial La Tronche	CUa N°26	D 333 Pré Gonthier	ND	Néant	CU d'information Succession Buteau	Avis favorable
03/08	Office Notarial La Tronche	CUa N°27	E 520 Banchet le Haut	ND	Néant	CU d'information Succession Buteau	Avis favorable
03/08	Office Notarial La Tronche	CUa N°28	AM 8 Le Buissonet	NDr	Néant	CU d'information Succession Buteau	Avis favorable
03/08	Office Notarial La Tronche	CUa N°29	D 447 Combe Mercier	ND	Néant	CU d'information Succession Buteau	Avis favorable
04/08	WALKER Blandine	Lettre	Le Panoramic Le Bourg			Travaux abattage d'arbres en bordure de route Rénovation grillage	Réponse courrier réglementation des plantations de haies
11/08	PITOT Stéphanie	PC N°10	AM 401. Gérentière	NB	Bg1,v RT	Construction d'une maison d'habitation	Avis favorable
22/08	ARNOUX VIDAL Fanny	DP N°25	AK 32-33 Le Pendu	ND NC	RG,v Bg1,v	Surélévation d'un abri voiture existant pour rénovation.	Pour un abri de jardin (ou voiture) la pente doit se faire entre 70 et 90 %. Toit à 2 pans, faitage à l'axe, parallèle au toit de la maison. Couverture idem maison (tuiles).
23/08	JACQUET/COTI N/VALLA	DP N°26	AB 37-339	NAc	RT Bg1,v	Ravalement de façade	Le bardage doit se faire en couleur sombre, pas de chêne clair. Demander un RDV avec l'architecte conseil pour les pierres apparentes.

### **3a/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas les crédits suffisants pour régler les frais de notaire suite à l'acquisition du terrain DIETSCH, en conséquence il convient de faire le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2112 : terrain de voirie		102.00 €
D 21534-018 éclairage public	102.00 €	
<b>TOTAL D 21</b>	<b>102.00 €</b>	<b>102.00 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à réaliser ce virement de crédits sur le budget primitif 2011 de la commune.

### **3b/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET FORET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire le virement de crédits suivant afin de régulariser les écritures budgétaires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2318-F55 section St Pierre		1.00 €		
D 2318-F56 section Chartrousse	1.00 €			
<b>Total D 23</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à réaliser ce virement de crédits sur le budget primitif 2011 de la commune.

#### **4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR BK GAMES POUR LA SAISON 2011**

M. benoit Koch gérant de l'entreprise BK Games ne participe pas au débat et sort de la salle.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour mise à disposition d'un terrain communal, cadastré AI 126 situé au lieu dit « dessus chargeat » à la Diat jusqu'au 31 décembre 2011 pour installer un air bag et une rampe de lancement, établie entre la commune et l'entreprise BK Games pour la pratique son activité.

M. le Maire présente les demandes de modifications souhaitées par M. Koch à savoir :

Article 3 : horaire de fermeture 21h00 à la place de 19h00

Article 8 : comment peut on lui demander une location et lui demander dans l'article 7 de démonter provisoirement son air bag en cas de besoin d'intérêt collectif.

Un débat s'instaure sur le montant du loyer, la gratuité ou non de l'installation, sur ce qui est pratiqué pour l'occupation du domaine public sur la commune, sur la prise en compte du chiffre d'affaire pour fixer le loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu, délibère à l'unanimité pour :

- fixer le montant de la redevance à 500.00 €(cinq cents euros) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011.

- approuver les termes de cette convention avec la modification de l'article 3

- autoriser le Maire à la signer

#### **5/ SKI DE FOND – TARIFACTION DE LA REDEVANCE 2011 – 2012**

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré sur chaque tarif, fixe les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2011/2012.

**1/ Forfait annuel national Adulte - 155 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France

**2/ Forfait annuel national Jeune - 35 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France

**3/ Forfait annuel Nordic Pass Rhône-Alpes Adulte - 115 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Drôme, Isère, Ain, Loire et Ardèche).

**4/ Forfait annuel Nordic Pass Rhône-Alpes Jeune - 32 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Drôme, Isère, Ain, Loire et

Ardèche).

**5/ Forfait annuel Adulte - Isère - 82 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 25 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère

**6/ Forfait annuel Jeune - Isère - 60 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère

**7/ Forfait annuel Junior - Isère - 20 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère

**8/ Forfait annuel Adulte COMITE D'ENTREPRISE - Isère - 74 euros.** Ce titre est réservé aux prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 15 membres. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère

**9/ Carte annuelle site Adulte - 49 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse et donne accès à 50 % de réduction sur le titre séance adulte des autres sites du département de l'Isère.

**10/ Forfait 6 jours consécutifs Adulte - 28 euros.** Valable sur les communes de Chartreuse 6 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat

**11/ Forfait 5 jours consécutifs Adulte - 25 euros.** Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat

**12/ Forfait 6 jours consécutifs Jeune - 12 euros.** Valable sur les communes de Chartreuse 6 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat

**13/ Forfait 5 jours consécutifs Jeune - 10 euros.** Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat

**14/ Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 6,80 euros.** Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**15/ Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune - 3,00 euros.** Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat

**16/ Tarif Réduit - 5,50 euros.** Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une quantité de piste optimale.

**17/ Forfait scolaire - 2,10 euros.** Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

**18/ Forfait vendu sur piste - 10 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

**19/ Complément réciprocaire Adulte - 3,40 euros.** Valable le jour indiqué pour les porteurs de carte massif annuelle adulte (Vosges, Jura, Alpes du Sud et Massif Central) émise par les départements autres que les départements composant la région Rhône-Alpes et les porteurs de carte site annuelle émise par les sites du département de l'Isère.

**20/ Gratuité** La gratuité est accordée : aux enfants de moins de 6 ans, aux personnes de plus de 75 ans, aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, aux moniteurs B.E. de ski de fond, aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport, aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère

*Mr Benoit Koch quitte la séance en donnant un pouvoir à Mr Stéphane Baffert.*

## **6/ SUBVENTION A CRECHE HALTE GARDERIE LES TITOUNETS DE CHARTREUSE A ST LAURENT DU PONT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de la crèche halte garderie « Les

Titounets de Chartreuse » à Saint Laurent du Pont pour un montant de 1 095.24 € pour l'accueil de deux enfants de Saint Pierre de Chartreuse.

M. le maire précise que cette demande résulte du fait que la Communauté de communes chartreuse-guiers prend en charge 80% de la demande de financement globale et laisse à la charge des communes 20 % de cette demande. Les structures associatives sollicitent pour ces 20% les communes de provenance des enfants soit pour 2011 deux enfants pour la crèche de St Laurent du Pont.

M. le Maire demande qu'il soit vérifié que pour la crèche de St Pierre, l'association fées et lutins demande la participation des communes si des enfants d'autres communes sont accueillis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré autorise à l'unanimité le Maire à payer cette subvention d'un montant de mille quatre vingt quinze euros et vingt quatre centimes à l'association « Les Titounets de Chartreuse ».

### **8/ CONVENTION AVEC L'ANPSP POUR FORMATION 1<sup>ER</sup> SECOURS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention avec l'ANPSP pour l'organisation d'une formation aux premiers secours pour le personnel communal moyennant la somme de 55€par personne. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer et à régler la facture correspondante à l'association.

### **9/ CONCESSION DE TERRAIN POUR LE CAPTAGE SOURCE DE FONTAINE NOIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'acte administratif de l'Office National des Forêts relatif à la concession de terrain dans la forêt domaniale de Grande Chartreuse pour le captage de la source de Fontaine Noire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire approuve à l'unanimité les termes de la concession et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **10/ CONVENTION AVEC ONF POUR AUTORISATION D'EQUIPEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE DANS LE CADRE DE LA STATION DE TRAIL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention établie avec l'O.N.F pour l'équipement d'un itinéraire de randonnée pédestre dans le cadre de la mise en place de la station de Trail.

Monsieur le Maire précise que cette convention est la même que celle présentée au conseil du 30 mai 2011 hormis l'article 10 qui fixe la durée de validité de la convention au 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire souhaite que cette convention soit rediscutée pendant l'hiver de manière à ce que tout soit conforme pour le printemps prochain.

Monsieur Guerpillon souhaite que cette discussion se fasse en présence de l'ONF, de la Commune et de la Station de Trail. Il se propose d'organiser cette rencontre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Par 7 voix POUR, 2 CONTRE (Stéphane Baffert + un pouvoir) et 4 ABSTENTIONS (Yves Guerpillon + un pouvoir, Jean Ancey et Michel Virard) : approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

### **12/ REIMPLANTATION D'UNE CROIX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de l'association pour la Sauvegarde et l'Entretien des Croix et petits Monuments de Chartreuse de réimplanter une croix dans le virage en dessous

du Panoramic, et la décision prise lors du conseil municipal du 30 mai 2011 de ne pas donner une suite favorable à cette demande par principe de neutralité.

Il informe le Conseil Municipal que l'association réitère sa demande par le biais de son avocat.

M. le Maire précise qu'après échange avec les services de la Préfecture ceux-ci conseil de voter contre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, avec neuf voix CONTRE, une voix POUR (Jean Ancey) et trois ABSTENTIONS (Martine Robveille et Yves Guerpillon + pouvoir) maintien son refus de réimplantation de cette croix sur un terrain communal.

### **13/ RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE DECHETS DE C.C.C.G.**

Monsieur Yves Guerpillon présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 du service déchets de Communauté de Communes Chartreuse-Guiers.

Le Conseil Municipal fait part d'incivilité dans le dépôt des déchets et le tri sélectif sur la commune.

### **14/ ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles de forêt situées aux Barjettes section AH :

n° 012, d'une contenance de : 0 ha 10 a 40 ca

n° 013, d'une contenance de: 1 ha 34 a 65 ca

n° 014, d'une contenance de : 0 ha 23 a 80 ca

n° 017, d'une contenance de : 0 ha 07 a 94 ca

n° 053, d'une contenance de : 0 ha 21 a 83 ca

est décédé en 1979 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mr.Guerin décédé le 9 juin 1979.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- ces terrains jouxtent des terrains communaux,
- certaines parcelles sont boisées, or la commune de Saint Pierre de Chartreuse est une commune forestière dont une partie des recettes provient de la vente des bois, il s'avère en conséquence pertinent de saisir l'opportunité d'augmenter le patrimoine forestier communal,
- ces parcelles sont situées dans un secteur dédié à l'essor des activités de loisirs et leur acquisition offre à la commune une possibilité de développement ultérieur de ces activités.

### **15/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS à l'EPFL.RG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté d'Agglomération du pays Voironnais, a délibéré pour adhérer à l'E.P.F.L. de la Région Grenobloise et que le Conseil d'Administration a délibéré favorablement.

Le Conseil Municipal, considérant la délibération de l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise en date du 07 juillet 2011 qui accepte l'adhésion de la CAPV, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la communauté d'Agglomération du pays Voironnais à l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise.

#### **16/ CREATION POSTE ADJOINT d'ANIMATION & SUPPRESSION POSTE ADJOINT**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la nouvelle organisation des services cantine scolaire et accueil périscolaire, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe annualisé à temps non complet pour 21 heures de travail hebdomadaire à compter du 05 septembre 2011.

En conséquence Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 26 heures de travail hebdomadaire à compter de cette même date.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer le poste ci-dessus énoncé d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe annualisé à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires
- décide de supprimer le poste d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires à cette même date
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

#### **17a/ CONVENTION AVEC L'EPHEMERE POUR INSTALLATION D'UNE SCULPTURE A LA COCHE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal convention avec l'association l'Éphémère relative à la l'installation sur le terrain communal cadastré AB 343 situé à la Coche d'une sculpture réalisée dans le cadre de l'évènement « Un sculpteur, une Sculpture, un Hameau ».

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention en rajoutant d'une part l'article suivant concernant l'assurance :

L'association « L'Éphémère » fournira à la collectivité une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant tout dommage qui pourrait être causé aux tiers. Elle s'engage à prendre à sa charge toutes les mesures de sécurité nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

et d'autre part demande que la durée de la convention soit portée à cinq ans

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

#### **17b/ CONVENTION AVEC L'EPHEMERE POUR INSTALLATION D'UNE SCULPTURE A BREVARDIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal convention avec l'association l'Éphémère relative à la l'installation sur le terrain communal cadastré AN 59 situé dans le hameau de Brevardière d'une sculpture réalisée dans le cadre de l'évènement « Un sculpteur, une Sculpture, un Hameau ».

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention en rajoutant d'une part l'article suivant concernant l'assurance :



L'association « L'Éphémère » fournira à la collectivité une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant tout dommage qui pourrait être causé aux tiers. Elle s'engage à prendre à sa charge toutes les mesures de sécurité nécessaires à la sécurité des biens et des personnes. et d'autre part demande que la durée de la convention soit portée à cinq ans

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

### **18/ INFORMATION SUR LE CAHIER DES CHARGES DU PROJET DE LA CANTINE**

Martine Robveille informe le conseil qu'elle a rencontré le groupe des parents pour le projet de cantine, elle sollicite les élus pour la création d'une commission de travail au sein du conseil municipal. Se sont proposés : Cédric Argoud, Stéphane Baffert, François Descure, Martine Robveille et Michel Virard.

### **19/ SIGNATURE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE CANTINE SCOLAIRE**

La jeune Valérie AGA sollicite la commune pour effectuer son apprentissage pendant 2 ans à l'école de Saint Hugues afin de préparer son C.A.P Petite Enfance en alternance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise à l'unanimité à signer le contrat d'apprentissage de Valérie AGA.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 10**